

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Contrôle des archives publiques
Aff. suivie par Nathalie Rogeaux

Le Préfet,
à

- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs
Service "Conseil aux maires"
- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier

En communication à :

- M. le Président de l'association des maires du Doubs
Hôtel du département
- M. le Président de l'association des maires ruraux du Doubs

Besançon, le 22/05/2020

OBJET : Mesures à prendre en matière d'archives suite aux élections municipales de 2020.

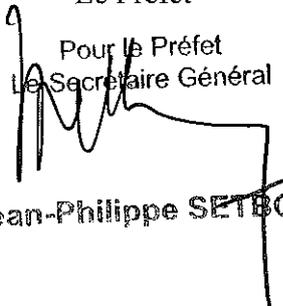
Après chaque renouvellement de maire ou de municipalité, le récolement des archives communales est obligatoire. Cet état des lieux, qui certifie l'existence des documents au moment du changement de municipalité, permet de délimiter la responsabilité du maire entrant, puisque le maire est pénalement responsable de toute destruction d'archives non réglementaire (art.432-15 à 17 du code pénal).

Il doit donc être établi contradictoirement entre le maire sortant et le maire entrant, même en cas de réélection.

Le récolement doit être établi en trois exemplaires. L'un est destiné au maire sortant, l'autre aux archives de la commune et le troisième doit être adressé à Madame la Directrice des Archives départementales du Doubs.

Le récolement est établi sur un document-type téléchargeable sur le site internet des Archives départementales (<http://archives.doubs.fr>), à la rubrique *Gérer ses archives*, puis *Vous êtes une commune ou un établissement public de coopération intercommunale*. Vous trouverez également sur ce site de nombreuses informations (modèle complété, photographies des documents cadastraux, etc.) destinées à vous aider dans cette opération.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON